



# RÈGLES DE SÉLECTION

## ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK

### SLALOM ET KAYAK CROSS

#### Saison 2024

#### U18

Préambule .....	2
Processus de sélection .....	3
Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France.....	3
Etapas de sélection en Equipe de France.....	3
1° Temps d'identification international 2023 .....	3
2° Temps d'identification national senior .....	3
3° Temps d'identification national relève .....	3
Accès au temps d'identification national .....	4
Les athlètes en N1 seront autorisés à courir le TIN.....	4
Autres accès via la course de national 2 slalom.....	4
Autres accès spécifique pour le Kayak Cross.....	4
Déroulé .....	4
Modalités de sélection sur le temps d'identification national.....	4
3° Temps de confirmation sur les championnats du Monde .....	6
Modalités de désignation des remplaçants .....	6
Publication des sélections .....	6
Dates prévisionnelles des échéances .....	6
Autres informations .....	7

# Sélection de l'Équipe de France U18 - 2024

## Préambule

L'objet de ce document est de formaliser les règles de sélection qui permettront de sélectionner une Equipe de France (EQF) capable d'atteindre les objectifs de l'Équipe de France SLALOM et KAYAK CROSS, lors de la saison sportive internationale 2024, à savoir :

- Gagner l'or,
- Maximiser le nombre de bateaux Français en finale.

Le programme d'actions et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des athlètes pour qu'une majorité de pagayeur.euse.s français.e.s, dans toutes les catégories, présente un niveau individuel conforme aux exigences internationales de chaque discipline.

La performance individuelle et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur, demeurent les deux principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des équipes de France, Il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Respecter les règlements fédéraux ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2023 et ses annexes<sup>1</sup> ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;
- Pouvoir concourir pour la France lors des compétitions internationales ;
- Avoir un passeport avec une date de validité de plus de 6 mois suivant la dernière échéance internationale de l'année.

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustement nécessaire.

---

<sup>1</sup> Une attention particulière doit être portée à cette convention individuelle notamment à ses articles 11.2 et 11.3 qui seront pleinement appliqués le cas échéant par la fédération ou par un tiers ayant un intérêt à agir

## Processus de sélection

La chaîne de décision pour la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la performance au Comité de sélection<sup>2</sup>,
2. Étude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur technique national (DTN) dans la décision de sélection,
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN.

Les membres du groupe de suivi olympique et paralympique (GSOP)<sup>3</sup> sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du collectif France et des équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

## Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France

En Slalom (K1H, C1H, K1D, C1D), de 0 à 3 athlètes seront sélectionné.e.s sur le Championnat du Monde et le championnat d'Europe.

En Kayak Cross (MK1, WK1), de 0 à 4 athlètes seront sélectionné.e.s sur le Championnat du Monde et de 0 à 3 athlètes sur le championnat d'Europe.

## Étapes de sélection en Équipe de France

### 1° Temps d'identification international 2023

Au regard des résultats sur l'échéance terminale de l'année précédente : le championnat du monde U18 2023, les athlètes champions du monde U18 2023 dans les épreuves individuelles sont qualifiés directement pour le championnat du monde et championnat d'Europe U18 2024 s'ils restent dans la même catégorie d'âge. Aucun athlète U18 en 2023 n'a décroché de titre de champion du monde.

### 2° Temps d'identification national senior

En slalom, à l'issue du TIN senior, les sélectionnés en équipe senior qui sont dans la catégorie d'âge U18 sont sélectionnés pour les échéances relève (dans la limite des places disponibles).

En kayak cross, les sélectionnés au TQO de Prague qui sont dans la catégorie d'âge U18 sont sélectionnés pour les échéances relève (dans la limite d'une place pour les championnats d'Europe et de deux places disponibles pour les championnats du monde).

### 3° Temps d'identification national relève

Il s'agit de trois courses au format N1 (qualification puis Finale A pour les 10 premiers au scratch puis les suivants en Finale B). Une course spécifique sera réservée pour la relève (U18/U23), les deux autres courses seront celles de la N1. Un contre la montre de kayak cross sera organisé ainsi que des phases de poule.

---

<sup>2</sup> Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

<sup>3</sup> Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

## Accès au temps d'identification national

### *Les athlètes en N1 seront autorisés à courir le TIN*

Les athlètes du collectif France pourront courir en canoë et en kayak quelle que soit l'épreuve dans laquelle ils sont en N1. Les autres athlètes N1 courent le TIN dans l'épreuve dans laquelle ils sont en N1.

### *Autres accès via la course de national 2 slalom.*

En complément des athlètes en N1, l'accès au temps d'identification national sera soumis à l'obtention d'un quota attribué lors de la N2 de Pau prévu le 23-24 mars 2024. La course prise en compte sera celle du samedi. Celle du dimanche pourra être utilisée uniquement en cas de force majeure (comme l'annulation de la course du samedi) :

Kayak homme slalom	Kayak dame slalom	Canoe homme slalom	Canoë dame slalom
8 premiers athlètes	8 premières athlètes	8 premiers athlètes	8 premières athlètes

Les athlètes ayant obtenu un quota pourront s'inscrire au temps d'identification national dans l'épreuve dans laquelle ils.elles ont réalisé.e.s le quota et pour l'épreuve de Kayak Cross.

### *Autre accès spécifique pour le Kayak Cross.*

L'ensemble des athlètes participant aux courses de sélection slalom peuvent s'inscrire pour le temps de sélection kayak cross.

## Déroulé

Ce temps d'identification national se déroulera du 9 au 12 mai 2024 à l'Argentière-la-Bessée (06). Cette période est prévisionnelle et sera confirmée dans le bulletin officiel de la compétition.

Ce temps d'identification sera composé :

- D'un temps slalom composé de 3 courses, composées pour chacune d'elles d'une manche de qualification et d'une manche de finale A pour les 10 premiers au scratch puis une finale B pour les suivants. La première course concerne uniquement les U18 et U23.
- D'un temps Extrême Slalom afin d'identifier les athlètes en MX1 et WX1. Ce temps est composé d'un «contre la montre» («time trials») et d'une course en «confrontation directe» («braquets»). Les U18 ne sont concernés pour la sélection que par le contre la montre.

Les informations sur les modalités de course seront précisées dans le bulletin officiel présentant les courses de sélection nationale.

## Modalités de sélection sur le temps d'identification national

**En Slalom**, un classement des athlètes U18 sera établi sur les principes suivants :

- Utilisation d'un classement mathématique.
- Prise en compte des places au **scratch « relève » (U18/U23)**<sup>4</sup>.
- Valorisation de la victoire dans les classements et dans les départages.

---

<sup>4</sup> La première course est exclusivement réservée aux athlètes relèves (U18/U23). La finale A sera par conséquent exclusivement composée de 10 bateaux « relève ». Pour les courses suivantes, La finale A sera composée des 10 premiers bateaux Sen/U18/U23.

- Les deux meilleurs classements des trois courses seront retenus pour faire le classement des sélections.
- A l'issue de chaque course, les compétiteur.trice.s U18/U23 éligibles pour représenter la France marquent des points selon le barème suivant :

Classement de la course	Points attribués
1 <sup>er</sup> de la course	0
2 <sup>ème</sup> de la course	2
3 <sup>ème</sup> de la course	3
Etc...	
10 <sup>ème</sup> de la course	10
Etc.	

A l'issue de l'ensemble des courses slalom, un classement final est effectué en additionnant les points des deux meilleures courses slalom sur les trois.

Les bateaux non éligibles pour la sélection en équipe de France (courant pour une nation étrangère) sont pris en compte pour la progression en finale A & B. Seuls les athlètes éligibles seront pris en compte pour l'attribution de points au classement du TIN.

Pour être qualifié à l'ensemble des courses, championnat du monde puis championnat d'Europe, chaque athlète doit réaliser au moins deux fois une performance inférieure ou égale au pourcentage suivant sur le TIN:

% Basé sur le meilleur total relève (U23 ou U18) de la phase (qualification ou finale)	K1H	C1H	K1D	C1D
<b>U23</b>	120%	125%	140%	160%

A l'insu du classement du TIN, il.elle est sélectionné.e pour les stages de préparation et le championnat du monde. En revanche, dans le cas où un.e athlète ne réalise pas ces minimas ci-dessus sa sélection aux championnats d'Europe sera effective s'il.elle rentre en demi-finale au championnat du monde.

En cas de total identique, les athlètes seront départagé.e.s sur le classement de leur meilleure course slalom courue.

Exemple	Course No1	Course No2	Course No3	Total Slalom	Total Final	Classement
Embarcation 1	0	5	4	4 (0+4)	4	1 <sup>er</sup>
Embarcation 2	2	2	8	4 (2+2)	4	2 <sup>ème</sup>

Si l'égalité persiste, les athlètes réalisant au moins deux fois les pourcentages seront sélectionnés.

Si l'égalité persiste, les athlètes réalisant les minimas seront départagés au millage des deux courses prises en compte dans le classement. La référence est le meilleur total « relève ».

Exemple	Course N°1	Course N°2	Course N°3	Total	Classement
Embarcation 1	0 (1000)	8	3 (1050)	3 (0+3)	1 <sup>er</sup> (1000+1050=2050)
Embarcation 2	3 (1075)	0 (1000)	5	3 (0+3)	2 <sup>ème</sup> (1075+1000=2075)

Si l'égalité persiste, le départage sera fera sur le classement international, puis national.

**En Kayak Cross**, chez les hommes et les dames, les deux premiers **kayaks** au classement du slalom seront sélectionnés pour les épreuves de Kayak Cross.

Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> athlètes sélectionné.e.s en kayak cross seront les mieux classé.e.s des athlètes éligibles<sup>5</sup> lors du contre la montre en kayak cross. En effet, la capacité à être rapide en CSLX nous paraît essentiel pour défendre ses chances par la suite en phase de « confrontation directe ».

La ou les places restante(s) en fonction des désistements seront attribués au sein de l'équipe slalom à l'issu du TIN slalom de la relève.

Pour les championnats du monde : L'équipe CSLX sera constituée d'un maximum de quatre athlètes.  
Pour les championnats d'Europe : L'équipe CSLX sera constituée d'un maximum de trois athlètes.

### 3° Temps de confirmation sur les championnats du Monde

Dans la limite du nombre de place disponible par épreuve, les athlètes ayant réalisé deux manches dans les minimas sont directement sélectionnés pour le championnat du Monde et le championnat d'Europe.

Dans le cas où un athlète n'a pas réalisé deux manches dans les minimas, il.elle est sélectionné.e pour les stages de préparation et le championnat du monde. Sa sélection aux championnats d'Europe sera effective s'il.elle rentre en demi-finale du championnat du monde.

## Modalités de désignation des remplaçants

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un.e athlète sélectionné.e en Equipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiée.s, la sélection des remplaçants se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la performance.

Les logiques de remplacement auront pour but la performance de l'Equipe de France.

## Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

## Dates prévisionnelles des échéances

Championnats du Monde du 2 au 7 juillet à Liptovsky Mikulas (SVK)

Championnats d'Europe du 14 au 18 août Cracovie (POL)

---

<sup>5</sup> dans l'équipe slalom U18 hors 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> kayak (ils sont déjà sélectionnés automatiquement pour l'épreuve de kayak cross)

## Autres informations

Les résultats internationaux de la saison 2024 pourront être pris en compte dans les règles de sélection 2025.